

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

.\_\*.\_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

POINT 1

formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du compte-rendu  
de la réunion du bureau syndical  
du 29 octobre 2021

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

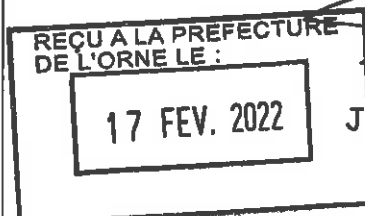
Monsieur le Président informe que, suite à l'envoi en novembre du compte-rendu du dernier Bureau du 29/10/2021 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2021.

Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février  
Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

.\*-\*.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-  
philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat,  
Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi  
Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2  
Demande du SIAEP de Moulins-  
la-Marche pour une AMO pour  
une Etude patrimoniale.

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé  
Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

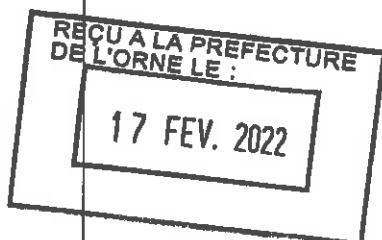
Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite au Comité Syndical du 7 octobre  
2021, les membres du SIAEP de Moulins-la-Marche ont souhaité  
réaliser une étude patrimoniale et font une demande de l'Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage au SDE.

Il rappelle que compte-tenu des bouleversements RH récents et de ses  
moyens humains (et financiers), le SDE n'apparaît pas en capacité de  
répondre favorablement à cette demande avant fin 2023, voir début  
2024. En cas d'urgence, le recours à une Assistance à Maîtrise  
d'Ouvrage privée est à envisager pour le SIAEP de Moulins-la-Marche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président  
à formuler cette réponse au SIAEP de Moulins-la-Marche qui  
mentionnerait le refus de la signature d'une convention AMO pour  
l'année 2022.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Vincent DU LAC".

Jean-Vincent DU LAC

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

-\*-

POINT 2

Avenant MOD pour Inscription  
servitude canalisation eau de  
Saint-Ursin - SIAEP Bagnoles-  
St-Michel.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-  
philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat,  
Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi  
Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé  
Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, le 13 mai 2016, une convention de  
Mandat de Maitrise d'Ouvrage pour l'établissement des servitudes de  
passage de canalisations sur le domaine privé et l'inscription à la  
conservation des Hypothèques entre la SIAEP de Bagnoles - Saint  
Michel a été signée. Le Président a sollicité plusieurs fois la direction  
du SDE pour sa mise en œuvre. Un avenant est nécessaire pour  
mettre à jour les montants financiers et préciser qui fait quoi entre  
la collectivité et le SDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président  
à signer un avenant à la convention MOD pour Inscription servitude  
canalisation eau de Saint-Ursin avec le SIAEP Bagnoles-St-Michel,  
cette convention sera mise en œuvre au cours de l'année 2022.

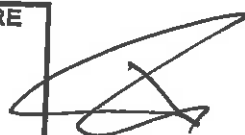
Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

17 FEV. 2022



Jean-Vincent DU LAC

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

\*\_\*\_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

Demandes d'appui pour les  
dérogations ARS pour l'Esa  
Métolachlore.

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite aux demandes émises par Domfront Tinchebray par mails les 6 et 20 décembre 2021 et le SIAEP du val d'Ecouves, par mail le 17/12/2021 et au regard du plan de charge des agents du SDE, voici la proposition d'appui qui est proposé à ces deux collectivités et à celle qui en ferait la demande par la suite :

1- Une note explicative pour remplir la partie descriptive du formulaire sur les informations concernant le syndicat.

Cette note renverra vers les éléments du RPQS et des données ARS, pour compléter les points ci-dessous de la demande de dérogation :

- Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation
- Informations sur l'unité de distribution concernée
- Modalités du suivi de la qualité des eaux

2- Pour le programme d'actions curatives et préventives

Pour les mesures curatives, comme le syndicat doit présenter un descriptif de la ou des solutions envisagées, un calendrier de travaux et une estimation de coûts, nous n'interviendrons pas sur ce volet et les orientations vers leur délégataire ou des AMO comme les bureaux d'études d'hydrauliciens comme SOGETI, ALTEREO ou SAZE.

Pour le programme d'actions préventives :

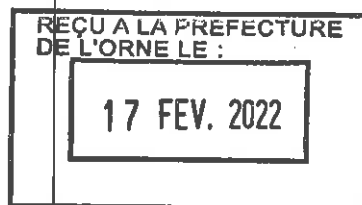
- Le SDE fournit à chaque structure concernée une plaquette d'information sur des actions préventives.
- Appui du SDE à la rédaction des mesures préventives dans la demande de dérogation :

Cas 1 : Le forage ou prise d'eau est un captage prioritaire.  
Le SDE propose un texte, à la collectivité qu'elle aura à valider.

Cas 2 : Le forage ou prise d'eau n'est pas un captage prioritaire.  
Le SDE explique aux élus de la collectivité la démarche via une note et/ou réunion (délimitation de l'AAC, définition et mise en œuvre d'un programme d'actions, des indications de délais et coûts et les engagements de la collectivité et des financeurs). L'appui du SDE n'irait pas au-delà (pas de relecture du formulaire de demande rédigé par la collectivité).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à formuler en ce sens une réponse écrite à ces deux collectivités. Cette proposition d'appui via un KIT pourra s'appliquer à d'autres qui en feraient la demande.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Affiché le 22 FEV. 2022.

P2/2

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-\*-\*-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

3 Conventions de réhabilitation  
d'ouvrages de productions avec  
le SAEP du Percher, le SIAEP  
du Haut Perche et le SIE  
d'Andaine

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, ces conventions permettent de définir le cadre technique et financier des opérations de réhabilitation des ouvrages de prélèvement situés aux lieux-dits:

- « Moulin de Porte » sur la commune de Rai, pour le SAEP du Percher
- « La Peltrie » sur la commune de Tourouvre-au-Perche, pour le SIAEP du Haut Perche.
- « La Hanterie » sur la commune de Rives d'Andaine, pour le SIE d'Andaine.

Cette assistance est réalisée à titre gratuit. Le délai de réalisation prévisionnel est de 18 mois à compter de la signature.

Le Maître d'ouvrage (la collectivité) a à sa charge le financement de l'ensemble des travaux.

Le SDE conseille dans le choix d'un cabinet AMO, oriente le cabinet dans la rédaction du CCTP du DCE, fait un appui technique durant les opérations de réhabilitations, valide la réception de chantier.

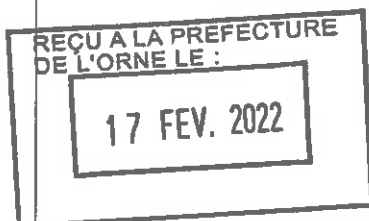
Les collectivités, financent l'opération, assurent la continuité de service pour le traitement et la distribution de l'eau potable pendant les travaux, assurent le retrait, stockage, puis la repose et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements ; fournissent l'électricité sur site ; collaborent et fournissent un appui technique pendant les travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de réhabilitation d'ouvrages de productions avec le SAEP du Percher, le SIAEP du Haut Perche et le SIE d'Andaine.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC



P 2/2

Affiché le 22 FEV. 2022

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février  
Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-  
philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat,  
Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi  
Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé  
Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

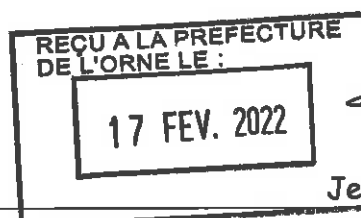
M. le Président informe que, suite au bureau syndical du 17 juin 2021,  
le bureau a autorisé la cession des parcelles AH105 et AH107 (Cerisé,  
prise d'eau La Cour finalement construite plus en amont) à M. Jean-  
Philippe LEPERT.

Celui-ci demande maintenant à acquérir les parcelles AH56 et AH54.  
Le SDE propose à M. JP LEPERT la même base tarifaire que pour les  
parcelles AH105 et 107 soit 168,83 € l'are soit pour la parcelle AH54  
de 31 centiares, 52.28 € et pour la parcelle AH56 de 59 centiares,  
99.49 €, l'offre de prix pour ces deux parcelles (AH56 et AH54) est  
de 152 €. L'acquéreur prend également à sa charge l'intégralité des  
frais d'actes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président  
à faire une offre de prix puis à signer l'acte de vente, si l'acquéreur  
accepte d'acheter les parcelles AH54 et AH56 au prix de 152 €. Ainsi  
l'acte de vente soumis à la signature du Président pour les parcelles  
AH54, AH56, AH105 et AH107 s'élève à un prix de 4 152 €.

Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

POINT 3  
Prise d'eau de La Cour à Cerisé  
vente de terrain à M. Jean-  
Philippe LEPERT.



du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

.\_\*.\_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3  
Forage de la Bordinière à Saint  
Aubin d'Appenai achat de  
parcelles et signature d'un bail  
environnemental

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite aux recherches en eau effectuées pour la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, le SDE achète la Parcelle ZC34 située au lieu-dit « La Bordinière » à Saint-Aubin-d'Appenai dans le cadre du Périmètre de Protection Immédiat et la création d'une usine de production. Cette parcelle de 2ha62a71ca appartient à l'indivision BOSSARD. Un fermier (une société à deux associés) est en place, qui continuera à exploiter la parcelle hors PPI (8 000 M2).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à :

- Signer l'offre d'achat puis l'acte d'achat de la parcelle ZC34 lieu-dit « La Bordinière » à Saint-Aubin-d'Appenai au prix de 13 136 € auquel s'ajoute les frais de provision pour actes de 2 905 € et 1 500 € de frais d'acquéreur.
- Signer un bail environnement avec les exploitants en place M. Desjouis et Mme Fournier.

Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

17 FEV. 2022



Jean-Vincent DU LAC

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat  
départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-\*-\*

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 4

Appel public à  
concurrence  
pour un marché  
public de  
travaux  
(travaux de  
forage).

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, ce marché public de travaux de forage couvre l'ensemble des travaux de forage entrepris par le SDE dans le département de l'Orne : sondages de reconnaissance, forages d'essais, forages d'exploitation, pompages, nettoyage de forages, réhabilitation de forage, régénérations, condamnations d'ouvrages, etc. La consultation a été lancée le 10/12/2021 et publiée au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 18/01/2022 à 12:00.

2 sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises et ont remis une offre par voie dématérialisée dans les délais impartis conformément au règlement de la consultation. Il s'agit de :

- SADE CGTH
- SAS BONNIER FORAGES

Pour attribuer le marché, les critères suivants fixés dans le Règlement de la consultation ont été appliqués :

Le prix noté sur 40. Il est jugé à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) NON CONTRACTUEL remis par le candidat. La note est calculée par rapport au moins disant : (Prix mieux disant / montant de l'offre) x 40

Le DQE consistait en la réalisation de 6 chantiers hypothétiques, à savoir :

Chantier 1 : 2 sondages de reconnaissance dans le socle + rebouchages

Chantier 2 : 1 sondage de reconnaissance conservé en piézomètre

Chantier 3 : 1 forage d'essai dans la craie du Cénomani

Chantier 4 : 1 forage d'essai dans les calcaires de l'Oxfordien

Chantier 5 : 1 forage d'essai par réalésage dans le socle

Chantier 6 : 1 comblement d'un ouvrage de recherche

La valeur technique est notée sur 60. La note technique est attribuée à la lecture du mémoire technique sur les critères et en fonction de coefficients.

Le prix du DQE ci-dessous correspond au prix total proposé par les candidats pour la réalisation des 6 chantiers

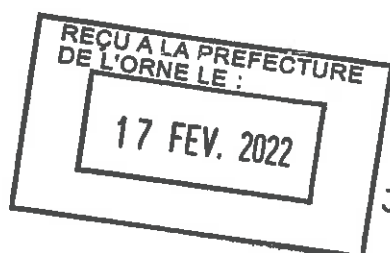
PRIX DU DQE (40 points)		
Candidat	SADE CGTH	SAS BONNIER FORAGES
TOTAL DU DQE	634 218,00 €	392 614,80 €
NOTE /40	24,8	40,0

Après analyse des offres, c'est celle de la société SAS BONNIER FORAGES qui est la mieux classée.

NOTE TOTALE ET CLASSEMENT		
CANDIDAT	SADE CGTH	SAS BONNIER FORAGES
NOTE TOTALE	70,8	84,0
CLASSEMENT	2	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à notifier et signer le marché avec la société SAS BONNIER FORAGES.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



  
Jean-Vincent DU LAC

P2/2

Affiché le 22 FEV. 2022

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février  
Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

.\_\*.\_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-  
philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat,  
Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi  
Rillet,  
formant la majorité des membres en exercice.

POINT 5

Avenant Convention partenariat  
Pôle Ouest (intégration  
Syndicat Eau de l'Anjou)

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé  
Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, le Pôle des syndicats départementaux  
d'eau potable du grand ouest, propose de s'élargir au Syndicat d'Eau de  
l'Anjou crée le 13/12/2017 à ce titre il propose de signer un avenant  
N°1 à la convention constitutive du pôle, qui compte déjà 7 syndicats  
départementaux : les Côtes d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la  
Loire-Atlantique, la Vendée, la Manche et l'Orne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président  
à signer l'avenant N°1 à la convention constitutive du pôle des syndicats  
départementaux d'eau potable du grand ouest pour l'intégration du  
Syndicat Eau de l'Anjou.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

17 FEV. 2022



Jean-Vincent DU LAC

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

..\*..

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 5

Convention de partage des frais  
pour la participation au  
Carrefour des Gestions Locales  
de l'Eau

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, Atlantic'Eau (Syndicat départemental de l'eau de la Loire Atlantique) propose aux membres du pôle eau potable du grand Ouest de participer à la 23ème édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui se déroule les 29 et 30 juin 2022 à Rennes et de signer une convention pour répartir les frais liés à la participation de chacun des syndicats. Ils sont composés :

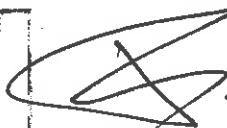
- des frais d'inscription,
  - de location d'un stand de 27 M2 et de la signalétique,
  - des frais de bouche de base, de la création et impression de documents de communication communs,
  - des repas des Présidents lors de l'assemblée générale du Pôle,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention pour répartir les frais liés à la participation de chacun des syndicats à la 23ème édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau.

Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

RECU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE .

17 FEV. 2022



Jean-Vincent DU LAC

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février  
Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

.\_\*.\_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-  
philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat,  
Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi  
Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 5

Convention de cession en l'état  
et à titre gracieux de la station  
hydrométrique du Tranchot  
(Rouvre) au SIAEP du Houlme et  
son exploitation par le SIAEP  
du Houlme avec appui de la  
DREAL Normandie.

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé  
Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

Le territoire du SAGE Sarthe Amont s'étend, dans l'Orne, de Moulins-  
la-Marche à Alençon.

M. le Président informe que, cette convention de cession est une  
convention tripartite entre le SDE, la DREAL Normandie et le SIAEP  
du Houlme. Elle a pour objet de fixer les conditions de cession à titre  
gracieux de la station hydrométrique du Tranchot (Rouvre - St  
Hilaire de Briouze) par le SDE au SIAEP du Houlme et de fixer les  
modalités d'exploitation de la station et d'échanges de données entre  
le SIAEP du Houlme (exploitation de la station, bancarisation,  
asservissement du pompage), le SDE (bancarisation des données) et la  
DREAL (appui technique, réalisation de jaugeages et constitution de  
la courbe de tarage).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau autorise le Président  
à signer une convention de cession en l'état et à titre gracieux de la  
station hydrométrique du Tranchot (Rouvre) au SIAEP du Houlme et  
son exploitation par le SIAEP du Houlme avec appui de la DREAL pour  
jaugeages et tarages.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

17 FEV. 2022

P2/2

Affiché le ~~22~~ 22 FEV. 2022

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

L'an deux mil vingt et deux, le premier février  
Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,  
s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de  
M. de BALORRE, excusé.

-\*-\*-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Jean-Vincent Du Lac, Alain Lange, Xavier Goutte, Jean-philippe Ballot, Frédéric Godet, Jean-Marie Goussin, Michel Lerat, Jean-Patrick Leroux, Gilles Ory, Gilles Rabache, Yves Rigouin, Rémi Rillet,

formant la majorité des membres en exercice.

POINT 5

Convention de mise à disposition  
du forage de la Clouterie par le  
SDE 61 au SIAEP de la  
Trigardière

Excusés :

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre Feret, Hervé Fournet, Gérard Guth, Christophe Bignon

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe de la mise à la signature d'une convention de mise à disposition du forage de la Trigardière au SIAEP de la Trigardière.

Ce forage est déjà, depuis sa création, à disposition du SIAEP de la Trigardière (raccordement usine effectué, équipements de pompage déjà en place, etc.).

Cette convention cadre les conditions de cette mise à disposition en effet, les forages réalisés par le SDE, sont mis à disposition gracieusement au syndicat de production à qui revient l'exploitation et l'entretien des forages, y compris les diagnostics réguliers et les éventuelles régénérations.

Cette convention est également nécessaire comme pièce constitutive des dossiers administratifs nécessaires à la mise en service des ouvrages (DUP et autorisation de prélèvement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau autorise le Président à signer une convention de mise à disposition du forage de la Clouterie par le SDE 61 au SIAEP de la Trigardière.



Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

17 FEV. 2022

  
Jean-Vincent DU LAC

P 2/2

Affiché le 22 FEV. 2022